

Programme de bourses de recherche clinique et de recherche de FRM Canada

DIRECTIVES DE DEMANDE

Veillez lire attentivement ce qui suit et fournir toutes les informations requises. Seules les demandes complètes seront prises en considération.

Admissibilité :

Les bourses ne seront attribuées qu'aux personnes qui ont l'équivalent du Collège royal des médecins et chirurgiens en neurologie (ou qui y travaillent) et qui seront qualifiées pour pratiquer dans le domaine des troubles du mouvement au Canada. De plus, les candidats doivent participer à des établissements qui ont établi des programmes de formation dotés de ressources appropriées pour offrir une formation clinique et de recherche sur la dystonie, y compris l'utilisation de la toxine botulique de type A ou de type B dont l'utilisation est approuvée au Canada.

Le candidat doit avoir un mentor à l'établissement ayant une expertise clinique en dystonie, qui élaborera un plan de mentorat pour le boursier. Pour devenir admissible, un établissement doit fournir de l'information sur l'environnement de formation, le programme d'études, les ressources disponibles et la quantité prévue d'exposition aux patients atteints de dystonie.

Application - Les points suivants doivent être soumis :

- a. **Fiche de couverture de la demande avec acceptation des termes et conditions.**
- b. **Le plan de mentorat**, qui doit comprendre de l'information sur le programme de formation de l'établissement, les ressources disponibles et le degré d'exposition aux patients atteints de dystonie qui seront fournis. Cela devrait inclure une lettre du mentor détaillant son soutien et son engagement.
- c. **Curriculum Vitae du candidat.** Ne dépassez pas 5 pages.
- d. **Curriculum Vitae de Mentor.** Ne dépassez pas 5 pages.
- e. **Déclaration personnelle du candidat :** Décrivez vos intérêts professionnels, vos réalisations et vos plans pour l'avenir. Ne pas dépasser 2 pages.
- f. **Lettres de recommandation :** Deux lettres de recommandation doivent être fournies de :
 - i. Directeur du programme de résidence du candidat
 - ii. Une lettre d'une faculté ou d'un médecin avec qui le candidat a travaillé
- g. **Information sur le budget :** Discutez de la façon dont les fonds seront utilisés. Le montant maximal disponible pour cette bourse est de 65 000 \$ par année pendant deux (2) ans. Jusqu'à 10 % (6 500 \$) peuvent être utilisés pour les dépenses de recherche et les déplacements pour se rendre à des réunions scientifiques et cliniques. Aucun coût indirect institutionnel n'est autorisé. Fournir l'assurance écrite qu'à la réception d'une bourse de recherche clinique et de recherche de DMRF Canada, il n'y a aucun chevauchement de quelque nature que ce soit dans le financement actuel ou prévu de la bourse de recherche de DMRF Canada. Si la bourse du FRMD Canada doit être complétée par d'autres fonds, cela doit être clairement indiqué et justifié.

Veillez soumettre une trousse de demande dûment remplie par courriel à l'adresse suivante:

Archana Castelino

archanacastelino@dystoniacanada.org

416-488-6974 / 1-800-361-8061

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES CANDIDATURES : 7 février 2025

Programme de bourses de recherche clinique et de recherche de FRM Canada

PAGE COUVERTURE DE LA DEMANDE

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom

Adresse

Code postal de la province de la ville

Courriel

Téléphone

RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION

Nom

Adresse

City

Prov

Postal Code

Nom du mentor Courriel Téléphone

LISTE DE CONTRÔLE DE LA DEMANDE

Les éléments suivants doivent être inclus, sinon votre demande sera considérée comme incomplète :

- Page couverture de la demande et modalités
- Plan de mentorat
- CV du candidat
- Mentor CV

- Déclaration personnelle
- Lettres de recommandation (2)
- Renseignements sur le budget

En signant ce formulaire, j'atteste que les renseignements fournis dans cette demande sont complets et exacts au meilleur de ma connaissance. Je comprends que toute information fausse ou manquante peut me disqualifier pour cette bourse.

Signature du demandeur

Date :

Programme de bourses de recherche clinique et de recherche de FRM Canada

Modalités du programme

La bourse de recherche clinique et de recherche du Canada de LA FRM est conditionnelle au strict respect des modalités suivantes (les « modalités ») que le candidat sera réputé avoir acceptées lors de la présentation à FRM Canada d'une demande de participation au programme. Le non-respect des présentes modalités et conditions peut entraîner, en plus de tout autre recours que DMMF Canada pourrait avoir en droit, la résiliation de la subvention de recherche ou de la bourse de formation accordée dans le cadre du programme et l'exclusion du candidat des futurs concours de subventions et de bourses de recherche.

a. Aucun financement semblable

Les subventions de recherche sont accordées à la condition que le bénéficiaire ne reçoive aucun fonds d'un tiers pendant la durée de la bourse qui ferait double emploi avec l'objectif de la subvention. Pour les fonds supplémentaires reçus avant l'expiration de la période d'attribution, le bénéficiaire sera tenu de rembourser le FRMM Canada dans la mesure du montant qui se chevauche.

b. Paiement des indemnités

Les fonds sont versés en versements annuels à compter du 1er juillet 2023. Les fonds pour toutes les bourses de FRMD Canada sont versés à l'administrateur des fonds approprié de l'université ou de l'établissement d'accueil concerné.

c. Clôture des prix

Si, pour quelque raison que ce soit, la bourse ne peut être maintenue dans les délais convenus, le financement accordé dans le cadre du Programme sera fermé. Tous les fonds restants seront gelés et ne pourront être utilisés à quelque fin que ce soit. Ces fonds doivent être immédiatement retournés à DMRF Canada, à moins que le demandeur retenu ne reçoive au préalable la permission écrite de DMRF Canada d'utiliser ces fonds pour mener à bien le projet du demandeur.

d. Absence prolongée du travail

Le boursier doit immédiatement aviser DMRF Canada de toute maladie ou autre cause nécessitant l'absence du demandeur du travail au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs. Le maintien de l'attribution sera à la discrétion de DMRF Canada.

e. Responsabilité du superviseur

On s'attend à ce qu'un superviseur, dans son accord d'assumer la responsabilité de superviser un boursier, accepte d'agir à titre de superviseur pendant toute la durée du projet. Dans le cas de circonstances atténuantes où un superviseur ne peut pas remplir son obligation envers l'étudiant et DMRF Canada de terminer la durée de la bourse, le superviseur doit en aviser DMRF Canada immédiatement par écrit avec une explication claire de la raison du changement.

f. Transfert de l'attribution

Un candidat retenu qui a reçu une bourse dans le cadre du Programme ne peut pas changer de projet ou d'établissement et, de plus, ne peut pas transférer le prix, dans tous les cas, sans le consentement écrit préalable de DMRF Canada. Un tel changement ou transfert peut être accordé à la discrétion de DMRF Canada.

g. Aucun engagement contraignant

Programme de bourses de recherche clinique et de recherche de FRM Canada

Rien dans les présentes modalités ne sera réputé obliger DMRF Canada à attribuer des fonds à un demandeur. La décision d'accepter ou de rejeter la demande de bourse d'un candidat incombe uniquement au Comité d'examen de la bourse, agissant à sa seule discrétion.

h. Gain financier

DMRF Canada n'approuvera pas les demandes qui impliquent un élément de profit financier des fonds accordés à un demandeur, ou à toute autre personne nommée sur la feuille de couverture du programme soumise par le demandeur à DMRF Canada, y compris les collaborateurs du demandeur et / ou le personnel clé.

i. La communication

Le service des relations publiques d'un établissement agréé sera rapidement informé de toute demande retenue et pourra rendre public l'avis de réception d'une bourse dans le cadre du programme. Dans la mesure du possible, FRMM Canada devrait recevoir des copies de tous les communiqués de presse avant leur publication. Toutes les références écrites ou de présentation à cette bourse doivent inclure la reconnaissance du soutien fourni par DMRF Canada.

j. Limitation de responsabilité

En aucun cas, DMRF Canada ne peut être tenu responsable envers le demandeur, un établissement approuvé ou toute autre personne ou entité des coûts, dommages, pertes ou blessures survenant pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les réclamations fondées sur la responsabilité délictuelle, contractuelle ou autre théorie juridique. Il est entendu que DMRF Canada ne sera pas responsable des dommages directs, spéciaux, consécutifs, accessoires, punitifs ou indirects, quelle qu'en soit la cause.

k. Indemnisation

Le candidat retenu et l'établissement approuvé (les « indemnificateurs ») seront responsables de tous les risques et de toute responsabilité liés à la formation ou au travail effectué par le demandeur et à l'utilisation des fonds accordés dans le cadre du programme et prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter toute perte ou dommage à DMRF Canada. Les indemnificateurs défendront, indemniseront pleinement et dégageront de toute responsabilité DMRF Canada, ses successeurs, ayants droit, administrateurs, dirigeants et employés à l'égard de toute réclamation, demande, poursuite, action, cause d'action et/ou responsabilité, de quelque nature que ce soit, y compris les pertes, quelle qu'en soit la cause, résultant de : (i) actes ou omissions négligents découlant de la formation de, ou le travail effectué par le demandeur ; (ii) l'utilisation des fonds accordés dans le cadre du Programme ; et (iii) toute violation par les indemnificateurs des présentes conditions générales.

l. Pas de partenariat

L'acceptation ou l'acceptation réputée par DMRF Canada, le demandeur et l'établissement approuvé ne doivent pas créer d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de relation d'emploi entre les parties et aucune des parties n'aura le pouvoir d'obliger ou de lier l'autre partie.

m. Loi applicable

Les présentes modalités et conditions doivent être interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

TERMES ET CONDITIONS

En signant ce formulaire, j'atteste que j'ai lu et examiné les conditions générales énumérées dans les présentes. Je comprends que le non-respect des modalités peut entraîner, en plus de tout autre recours que DMRF Canada pourrait avoir en droit, la fin du programme et l'exclusion du candidat des futurs concours de subventions et de bourses de recherche.

Programme de bourses de recherche clinique et de recherche de FRM Canada

Signature du demandeur

Date :

Signature par établissement

Date :